

1203234401

DATE DEPOT :	2012-03-28
NUMERO DE DEPOT :	2012R032289
N° GESTION :	2001B04505
N° SIREN :	434834289
DENOMINATION :	CAP EXPERT
ADRESSE :	17 rue du Sergent Bauchat 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2012/01/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT-12 EME BEL-AIR
Le 24/02/2012 Bordereau n°2012/116 Case n°4 Ext 730
Enregistrement : 500 €
Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts
Valérie AUDIN
Agente administrative des impôts

01B 4505

CAP EXPERT

Société par actions simplifiée au capital de 45 150 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Membre de la CRCC de Paris
Siège social : 17 Rue du Sergent Bauchat 75012 Paris
434 834 289 RCS Paris

PA 27/1/12 Au 1/mj
RB 27/1/12 —
06

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DU 27 JANVIER 2012

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
M R
28 MARS 2012
N° DE DÉPOT R0 332089

Le 27 janvier 2012,
A Nancy,

Monsieur Patrick GRIMAUD, agissant en qualité de Directeur Général de la société CA EXPERT sus-désignée, dûment habilité par décision de l'associée unique du 27 janvier 2012, rappel qu'aux termes des décisions de l'associée unique de la Société en date de ce jour, il a notamment été décidé :

- Une augmentation de capital d'un montant de 54 850 € par incorporation directe au capital d'une pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves » et la création de 5 485 actions nouvelles de 10 € de nominal chacune ;
- Une augmentation de capital social d'un montant de 200 000 €, par la création de 20 000 actions nouvelles de 10 € de nominal chacune, émises au pair, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Au vu du bulletin de souscription d'actions présenté ce jour et du certificat du commissaire aux comptes établi conformément à l'article R225-134 du code de commerce, tenant lieu de certificat de dépositaire, le Directeur Général constate :

- La souscription et la libération intégrale à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 200 000 € ;
- La clôture par anticipation du délai de souscription à l'augmentation de capital ;
- La réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de réserves d'une part et par apport en numéraire d'autre part.

En conséquence, le Directeur Général décide de modifier les statuts comme suit :

- Il est ajouté un article 6.3 rédigé ainsi :

6.3. Augmentations de capital du 27 janvier 2012

Le 27 janvier 2012, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 54 850 € par incorporation directe au capital d'une pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves » pour 7 166,42 € et « prime d'émission » pour 47 683,58 € et la création de 5 485 actions nouvelles de 10 € de nominal chacune.
Il a été également décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 200 000 €, par la création de 20 000 actions nouvelles de 10 € de nominal chacune, émises au pair, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

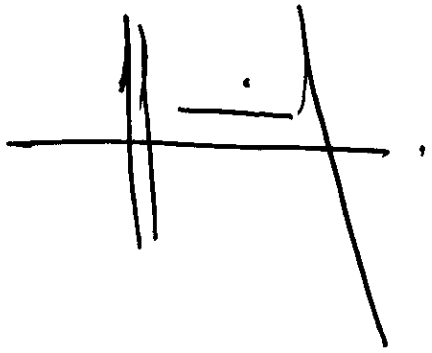
- L'article 7 est désormais rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille (300 000) euros, divisé en 30 000 actions de 10 € chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.
La société membre de l'Ordre communique annuellement au conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste (Ordonnance 19 septembre 1945, art. 7, I-6°)
La liste des associés est également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Le Directeur Général donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Directeur Général.

Le Directeur Général



CAP EXPERT

Société par actions simplifiée au capital de 45 150 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Membre de la CRCC de Paris
Siège social : 17 Rue du Sergent Bauchat 75012 Paris
434 834 289 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 JANVIER 2012

Le 27 janvier 2012
A 9 heures,
A la Brasserie l'Excelsior, 50 Rue Henri Poincaré 54000 Nancy

Le soussigné, Monsieur Patrick FEGER, agissant en qualité de Président de la société EXPERTISES & SERVICES, société par actions simplifiée au capital de de 1 720 190 €, ayant siège social 36 Rue Louis Meyer 88190 Golbey, immatriculée 434 595 278 RCS Epinal, propriétaire de la totalité des 4 515 actions de 10 € composant le capital de la société CAP EXPERT,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2011,
- les rapports du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Associée unique.

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2011 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Augmentation du capital social d'une somme de 54 850 € par incorporation de primes et réserves et création d'actions nouvelles entièrement libérées,
- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 € par émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés en application de l'article L225-129-6 du code de commerce,
- Délégation de pouvoirs au président en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION (approbation des comptes de l'exercice)

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associée unique donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 88 578 €.

DEUXIEME DECISION (affectation du résultat)

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 58 325,05 € de la manière suivante :

Le bénéfice de l'exercice de 58 325,05 €

Est affecté :

- A la réserve légale pour 695,00 €
 Qui est ainsi intégralement dotée
- A titre de dividende pour 50 026,20 €
 Soit 11,08 € par action
- Au comptes « autres réserves » pour le solde de 7 603,85 €
 Qui s'élève ainsi à 111 195,67 €

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 44,32 € et le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2011 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 49 981,88 €.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour décidé par le Président.

Conformément à la loi, l'Associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 août 2010 : 60 012 € (dont éligible à la réfaction de 40% : 109,97 €)
- Exercice clos le 31 août 2009 : 80 029 € (dont éligible à la réfaction de 40% : 146,65 €)
- Exercice clos le 31 août 2008 : 65 016 € (dont éligible à la réfaction de 50%: 153,18 €)

TROISIEME DECISION (conventions visées par l'article L. 227-10 du code de commerce)

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIEME DECISION (augmentation de capital par incorporation de réserves)

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 54 850 € pour le porter à 100 000 €, par incorporation directe au capital de cette

somme prélevée sur le compte « prime d'émission » à hauteur de 47 683,58 € et sur le compte « autres réserves » à hauteur de 7 166,42 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 5 485 actions nouvelles de 10 € chacune, attribuées gratuitement à l'Associée unique.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la 5ème décision.

CINQUIEME RESOLUTION **(augmentation de capital par apport en numéraire)**

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 200 000 € pour le porter à 300 000 €, par l'émission de 20 000 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 € par action. Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Associée unique décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 février 2012 inclus. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque Kolb qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte. Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

SIXIEME DECISION **(pouvoir pour constater les augmentations de capital)**

L'Associée unique confère au Président, au Directeur Générale ou au Directeur Général Délégué tous les pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation des augmentations de capital visées aux 4ème et 5ème décisions et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de ces augmentations de capital.

SEPTIEME DECISION **(augmentation de capital réservée aux salariés)**

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société de rejeter le projet d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

HUITIEME DECISION (pouvoirs)

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Président, au Directeur Générale ou au Directeur Général Délégué et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique

L'associée unique